

Module 1 – Avant le procès : Les premières étapes d'une poursuite criminelle



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Poursuite criminelle ou poursuite civile ?

A.1. Connais-tu les différences ?

Une poursuite civile et une poursuite criminelle ont plusieurs différences. Par exemple :

- le type de droit;
- leurs objectifs;
- les parties impliquées;
- la norme de la preuve;
- les peines et les conséquences possibles;
- les lois applicables.



Lis l'article « Poursuite civile ou criminelle : les différences » et visionne la vidéo « Différences entre un procès criminel ou pénal et un procès civil ».



Poursuite civile ou criminelle : les différences

Lis l'article : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/poursuite-civile-ou-criminelle-les-differences>

Source : [CliquezJustice.ca](https://cliquezjustice.ca)



Différences entre un procès criminel ou pénal et un procès civil (2 min 29)

Visionne la vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=foqZzNdwPTs>



Source : [Éducaloi](https://www.educaloi.ca)

Après avoir lu l'article et visionné la vidéo, distingue la poursuite civile et la poursuite criminelle en complétant le tableau suivant :

	Poursuite criminelle	Poursuite civile
Type de droit		
Objectifs		
Les parties impliquées		

Norme de la preuve		
Peines et conséquences possibles		
Lois applicables		



Pour aller plus loin

Lis l’article « Différences entre un procès civil et un procès criminel » pour en savoir plus sur qui est responsable de payer le procès et quelle est la limite de temps pour poursuivre :

<https://educaloi.qc.ca/capsules/differences-entre-un-proces-civil-et-un-proces-criminel/>

Source : Éducaloi

B. Du crime au procès

B.1. Les étapes d'une poursuite criminelle avant le procès

❶ Glossaire

Les mots en caractères gras sont définis dans le glossaire à la [section C. Glossaire](#) de cette fiche.

Étape 1 : L'arrestation

À l'étape de l'arrestation, la police arrête la personne suspecte et l'informe de l'**infraction** qui lui est reprochée.

La police peut ensuite décider entre :

- libérer la personne suspecte et lui remettre une **citation à comparaître** ;
- détenir la personne suspecte jusqu'à la comparution devant un juge.

Ensuite, la **Couronne** examine la preuve recueillie par la police et doit décider entre :

- poursuivre la personne accusée s'il y a assez d'éléments de preuve ;
- mettre fin aux procédures s'il n'y a pas assez d'éléments de preuve.



Étape 2 : La comparution

Après son arrestation, la personne suspecte doit aller en cour pour sa comparution. Si la police a remis la personne suspecte en liberté lors de l'étape de l'arrestation, la personne suspecte doit se présenter à la cour à la date indiquée sur la citation à comparaître. Si la personne suspecte est détenue par la police, elle sera amenée à la cour. Si une personne accusée ne se présente pas à la date de comparution, elle commet un crime.

Personne suspecte vs personne accusée

Une fois en cour, la « personne suspecte » devient la « personne accusée ».

La comparution est une étape qui peut durer plusieurs jours puisque tous les éléments suivants doivent être accomplis :

- Lors de la comparution, la cour lit l'infraction ou les infractions portées contre la personne accusée.
- La Couronne doit donner le dossier de divulgation à la personne accusée. Le dossier de divulgation contient toute la preuve et l'information recueillies par la police et la Couronne concernant la personne accusée et l'infraction ou les infractions qu'on lui reproche.
- La personne accusée doit inscrire son plaidoyer, c'est-à-dire qu'elle doit plaider coupable ou non-coupable à l'infraction ou aux infractions dont on l'accuse. Si la personne accusée plaide coupable, il n'y aura pas de procès, mais la cour fixera une date pour la détermination de la peine.

L'ajournement de la comparution

La plupart du temps, après la première audience, la cour ajourne la comparution, c'est-à-dire qu'elle fixe une date pour continuer la comparution plus tard. Cela permet :

- à la Couronne de préparer le dossier de divulgation, s'il n'est pas prêt;
 - à la personne accusée d'embaucher les services d'une avocate ou d'un avocat, si ce n'est pas encore fait;
 - à la personne accusée et son avocate ou avocat de prendre connaissance de la preuve recueillie;
 - à la personne accusée de décider si elle veut plaider coupable ou non-coupable.
-



Pour en savoir plus sur la première comparution

Lis l'article « Comment se déroulera ma première comparution pour une infraction criminelle » :

<https://stepstojustice.ca/fr/questions/criminal-law/comment-se-droulera-ma-premiere-comparution-pour-une-infraction/>

Source : Justice pas-à-pas

Étape 3 : L'audience de mise en liberté provisoire

L'audience de mise en liberté provisoire n'a pas lieu dans toutes les poursuites criminelles. Elle a seulement lieu lorsque ces 2 conditions sont remplies :

- la personne accusée est détenue par la police ;
 - la Couronne ne veut pas que la personne accusée soit remise en liberté après la comparution.
-

À cette étape, la cour doit décider si la personne accusée doit être remise en liberté en attendant le procès. C’est une décision importante, car plusieurs mois peuvent s’écouler entre cette étape et le procès.

Lorsque la cour décide de mettre la personne accusée en liberté, la ou le juge peut lui donner des conditions comme devoir remettre son passeport ou l’interdire d’entrer en contact avec certaines personnes.

i Savais-tu que...

Le *Code criminel* prévoit que certaines des étapes de la poursuite criminelle peuvent être accomplies par vidéoconférence ou même par audioconférence. C’est le cas de la comparution ou de l’audience de mise en liberté provisoire, par exemple.



Étape 4 : La rencontre préparatoire avec la Couronne

Lors de cette rencontre préparatoire, la personne accusée et son avocat peuvent négocier avec la Couronne. Cette rencontre est une occasion de régler le dossier sans aller en procès. La personne accusée peut demander le retrait de certaines accusations ou demander à participer à un **programme de déjudiciarisation** par exemple. Les parties peuvent également discuter de la peine demandée par la Couronne si la personne accusée plaide coupable.



Pour aller plus loin

Ce n'est pas tout le monde qui est admissible au programme de déjudiciarisation. Lis l'article « Renseignez-vous sur votre admissibilité à un programme de déjudiciarisation » : <https://stepstojustice.ca/fr/steps/criminal-law/1-renseignez-vous-sur-votre-admissibilite-a-un-programme-de-dejudiciarisation/>

Source : Justice pas-à-pas

Étape 5 : L'enquête préliminaire avant le procès

L'enquête préliminaire n'a pas lieu dans toutes les poursuites criminelles. Elle a seulement lieu si ces 2 conditions sont remplies :

- l'infraction est grave et la personne accusée peut aller en prison pour 14 ans ou plus ;
- la personne accusée, son avocate ou avocat ou la Couronne la demande.

À cette étape, la cour décide s'il existe assez d'éléments de preuve pour tenir un procès. S'il n'y a pas assez d'éléments de preuve contre la personne accusée, la cour doit retirer les accusations et la poursuite prend fin.

Attention

Lors de l’enquête préliminaire, la cour ne détermine pas si la personne accusée est coupable ou non. Elle détermine seulement s’il existe assez d’éléments de preuve contre elle pour tenir un procès.

Pour en savoir plus sur les étapes d’une poursuite criminelle

Lis l’article « Quelles sont les étapes d’une poursuite criminelle au Canada? » : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/quelles-sont-les-etapes-d-une-poursuite-criminelle-au-canada>

B.2. Le vol qualifié

1. Dans la soirée du 21 juillet 2022, le service de police d’Ottawa a reçu 2 appels 9-1-1 concernant un vol qualifié dans un dépanneur. Les témoins ont dit que :

- une personne masquée et armée d’un pistolet est entrée dans le dépanneur ;
- la personne masquée a demandé au commis de lui remettre le contenu de sa caisse et aux 4 clientes et clients présents de lui remettre leur portefeuille et leurs bijoux ;
- la personne masquée s’est enfuie avec la voiture de Rachid, l’un des clients du dépanneur.

Vol qualifié

Lorsqu’une personne est déclarée coupable d’avoir commis un vol qualifié, elle peut recevoir une peine allant jusqu’à l’emprisonnement à vie.

2. Suite aux appels, le service de police d’Ottawa a rassemblé une équipe pour procéder à une enquête. La police a procédé à des entrevues avec les témoins, a visionné les caméras de surveillances du dépanneur et s’est mise à la recherche du véhicule volé.

3. Le véhicule volé a été retrouvé à quelques coins de rue du lieu du crime. Les policiers ont prélevé des empreintes digitales sur le volant de la voiture. Ces empreintes n’appartiennent pas à Rachid. Les empreintes correspondent toutefois à celles d’une jeune femme qui avait été déclarée coupable de vol qualifié deux ans plus tôt. Son profil correspond avec les dires des témoins qui affirment que la personne qui avait commis le crime était une femme avec un tatouage de rose sur la main droite.

4. Livia Pagé, 20 ans, est arrêtée et amenée au poste de police 12 heures après le crime. Dans la salle d’interrogatoire, elle demande à parler avec une avocate ou un avocat.



Dans le paragraphe 4 de la mise en situation, la police omet une étape essentielle. Quelle est cette étape ?

Réponse :

Selon toi, quel facteur pourrait nuire à l’admissibilité de Livia au programme de déjudiciarisation ?

Réponse :

Est-ce que Livia peut demander une enquête préliminaire avant le procès ? Pourquoi ?

Réponse :

C. Glossaire

Mot	Définition
Citation à comparaître	Document remis à une personne accusée indiquant à quelle date et heure elle devra se présenter à la cour pour son audience.
Couronne (procureure ou procureur de la Couronne)	Avocate ou avocat qui représente la Couronne, c'est-à-dire le gouvernement fédéral ou provincial, et dont le travail consiste à mener les poursuites criminelles au nom de la société. Son rôle est de présenter la preuve pour établir la culpabilité de la personne accusée, hors de tout doute raisonnable, quant à l'infraction reprochée.
Norme de preuve	Niveau auquel l’une des parties doit convaincre la ou le juge de sa version des faits. En droit criminel, la Couronne a le fardeau de prouver la culpabilité de la personne accusée hors de tout doute raisonnable.
Infraction	Contravention à une loi ou un règlement.
Programme de déjudiciarisation	Alternative à une poursuite criminelle dans les cas d’infractions moins graves. La Couronne suspend ou retire les accusations en échange de travaux communautaires ou de thérapie, par exemple.

D. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d’une province ou d’un territoire à l’autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : [**www.CliquezJustice.ca**](http://www.CliquezJustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : [**www.cliquezjustice.ca/glossaire**](http://www.cliquezjustice.ca/glossaire)

CliquezJustice.ca, « Quelles sont les étapes d’une poursuite criminelle au Canada ».

En ligne : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/quelles-sont-les-etapes-d-une-poursuite-criminelle-au-canada>.

Loi, *Code criminel* (Canada).

Cette ressource a été créée par l’Association des juristes d’expression française de l’Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2023 Association des juristes d’expression française de l’Ontario

ajef  Association des juristes
d’expression française
de l’Ontario